

**Délibération n°2013/521  
Séance du 11 décembre 2013**

**PROLONGEMENT DE LA LIGNE 1 DU METRO A L'EST  
DE CHATEAU DE VINCENNES A VAL-DE-FONTENAY**

**CONVENTION DE FINANCEMENT  
DU DOSSIER D'OBJECTIFS ET DE CARACTERISTIQUES PRINCIPALES (DOCP), DE LA  
CONSULTATION DU PUBLIC ET D'ETUDES TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES DES  
INTERFACES A VAL-DE-FONTENAY**

**DOSSIER D'OBJECTIFS ET DE CARACTERISTIQUES PRINCIPALES**

**MODALITES DE LA CONCERTATION**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le code des transports (partie législative) ;
- VU** les articles L 121-8 et suivants, et R121-2 et suivants du code de l'environnement ;
- VU** le décret n°2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°2002-1275 du 22 octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission Nationale du Débat Public ;
- VU** le projet de Schéma directeur de la région Ile-de-France arrêté le 17 octobre 2012 en Conseil régional ;
- VU** le Contrat de projets Etat-Région Ile-de-France signé le 23 mars 2007 ;
- VU** la Convention particulière transports signée le 26 septembre 2011 entre l'État et la Région, relative à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports collectifs de 2011 à 2013 ;
- VU** la revoyure de la Convention particulière transports du 6 novembre 2012 ;
- VU** le protocole Etat-Région relatif à la mise en œuvre du plan de mobilisation pour les transports sur la période 2013/2017 dans le cadre du nouveau Grand Paris adopté par le Conseil régional du 20 juin 2013, et finalisé le 19 juillet 2013 ;
- VU** la délibération n°2012/378 du conseil du STIF du 13 décembre 2012 qui approuve la convention de financement des études de faisabilité ;
- VU** le rapport n°2013/521 ;
- VU** les avis de la Commission de la démocratisation du 5 décembre 2013 et de la Commission des investissements et du suivi du contrat de projets du 6 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver la convention de financement du dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP), de la consultation du public complémentaire relatives à l'insertion de la station terminus de la ligne 1, dans le cadre de l'organisation du pôle d'échange de Val-de-Fontenay, entre :

- la Région d'Ile-de-France 70%
- l'Etat 30%

pour un montant de 450 000 Euros HT, non actualisable, non révisable et non assujetti à la TVA ;

Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP), de la consultation du public complémentaire relatives à l'insertion de la station terminus de la ligne 1, dans le cadre de l'organisation du pôle d'échange de Val-de-Fontenay, entre :  
Accusé de réception en préfecture  
075-287500748-20131211-2013-521-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2013  
Date de réception préfecture : 16/12/2013

**ARTICLE 2 :** d'approuver le Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) du prolongement à l'Est de la ligne 1 du métro de Château de Vincennes à Val-de-Fontenay ; Les objectifs généraux du projet sont les suivants :

- favoriser une mobilité durable, plus respectueuse de l'environnement, en renforçant l'usage des transports en commun au sein du territoire, depuis ou vers les territoires voisins ;
- conforter ce territoire stratégique du cœur de l'agglomération par une articulation optimisée entre le prolongement de la ligne et les projets d'aménagement.
- créer une liaison structurante radiale participant au maillage avec le réseau lourd de transport en commun notamment avec les lignes A et E du RER, le prolongement de la ligne de tramway T-1 et la future ligne 15 (tronçon Rosny-Champigny prévu à l'horizon 2030) à Val-de-Fontenay.

**ARTICLE 3 :** trois tracés du prolongement à l'est de la ligne 1, depuis Château de Vincennes jusqu'à Val-de-Fontenay, sont retenus pour être présentés le cas échéant en débat public ou en concertation :

- Le tracé n°1 « Nord par Grands Pêcheurs », d'une longueur comprise entre 6,8 et 7,2 km, comporte 3 nouvelles stations : Rigollots (Est ou Ouest), Grands Pêcheurs, et Val-de-Fontenay Est.
- Le tracé n°2 « Nord par Fontaine », d'une longueur comprise entre 6,9 et 7,3 km, comporte 3 stations : Rigollots (Est ou Ouest), Fontaine, et Val-de-Fontenay Est.
- Le tracé n°3 « Sud », d'une longueur comprise entre 6,1 et 6,5 km, comporte 3 stations : Rigollots (Est ou Ouest), Verdun, et Val-de-Fontenay Sud.

Les maîtres d'ouvrage conjoints STIF et RATP, en lien étroit avec les élus du territoire, privilégient à ce stade le tracé n°1 « Nord par Grands Pêcheurs » et une station terminus positionnée à Val-de-Fontenay Est.

**ARTICLE 4 :** d'autoriser la directrice générale à saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) sur la base du dossier de saisine constitué du DOCP et de l'étude de contexte ;

**ARTICLE 5 :** en cas de décision de la CNDP, d'organiser un débat public, de poursuivre les études et les procédures nécessaires au débat sur la base des orientations définies dans le DOCP ;

**ARTICLE 6 :** d'organiser une concertation dans les termes prévus par le Code de l'environnement, si la CNDP décide de ne pas organiser un débat public. Les modalités de la concertation des habitants, riverains, usagers, associations locales, entreprises, élus et autres personnes concernées, d'une durée minimum de quatre semaines, pourront comprendre notamment :

- Une publicité préalable dans les communes concernées par le projet, sur l'objet et les modalités du déroulement de cette concertation ;
- Des documents d'information sur le projet et les modalités de concertation adressés notamment aux riverains, entreprises, situés le long ou à proximité du tracé, et mis à disposition dans les mairies ainsi que dans des lieux de vie de la zone concernée par le projet ;
- Un dispositif de consultation du public couvrant le territoire concerné par le projet prévoyant notamment des rencontres publiques ;
- Un site internet dédié à la concertation, espace d'information sur le projet permettant le téléchargement des documents relatifs à la concertation ainsi que le dépôt d'observations ou suggestions du public ;

**ARTICLE 7 :** d'autoriser la directrice générale à prendre toute décision et à signer tout acte permettant la concrétisation du projet ;

**ARTICLE 8 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat des transports d'Ile-de-France, par l'adoption de tout acte nécessaire à la mise en œuvre des procédures de concertation.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France



Jean-Paul HUCHON